

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1888.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. VANDEN STEEN.

I

Demande du sieur Édouard-François-Amand VERKNOCKE.

MESSIEURS,

Le sieur Verknocke, qui demande la grande naturalisation, est né à Cassel (France), le 18 septembre 1844. Il est arrivé dans le royaume en 1865, résida quelque temps à Bruxelles, puis à Spa, où il se maria à une femme belge, dont il a deux enfants, nés dans le pays, et s'établit définitivement à Verviers (Liège), qu'il habite depuis le 13 avril 1870. Il y tient l'Hôtel de Londres, qui est sa propriété.

Le pétitionnaire a donc quitté son pays d'origine sans esprit de retour ; les renseignements recueillis sur son compte, tant à l'étranger qu'en Belgique, sont favorables.

Il a satisfait, en France, aux lois sur la milice, et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement, exigé pour l'obtention de la grande naturalisation.

Votre commission estime, Messieurs, que la demande du sieur Verknocke peut être prise en considération.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Pour le Président,
JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDEN STEEN.

II

Demande du sieur Auguste VERCRUYSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Vercruyzen, né le 6 avril 1850, à Zuiddorpe, province de Zélande (Pays-Bas), sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, après avoir fait toutes ses études en Belgique, vint s'y fixer définitivement dès le mois de janvier 1878. Il embrassa la carrière ecclésiastique et fut successivement nommé vicaire à Saint-Paul et à Meirelbeke, puis à Aspelaere (Flandre orientale), où il réside aujourd'hui.

Les renseignements recueillis sur son compte, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont des plus favorables, et établissent qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement auquel donne lieu la naturalisation ordinaire.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Vercruyzen en considération.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Pour le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

III

Demande du sieur Jean-Baptiste CHOTEAU.

MESSIEURS,

Le sieur Choteau, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Mouchin, canton de Cysoing, département du Nord (France), le 22 juin 1858. Il a habité sa commune natale jusqu'au 9 novembre 1881, époque à laquelle il vint se fixer en Belgique.

Il s'établit définitivement dans la commune de Rumes (Hainaut), y acheta une maison et s'y maria à une femme belge. Un enfant, né à Rumes, est issu de ce mariage.

La conduite et la moralité du pétitionnaire, depuis qu'il séjourne en Belgique, sont à l'abri de tout reproche, et les renseignements recueillis, en France, sur son compte sont également favorables.

Il a satisfait à ses obligations militaires dans son pays d'origine, et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement auquel donne lieu la naturalisation ordinaire.

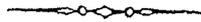
Votre commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

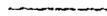
Pour le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.



IV

Demande du sieur Jean-Pierre HOUBEN.



MESSIEURS,

Le sieur Houben, né le 14 février 1850, à Wittem, duché de Limbourg (Pays-Bas), sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est arrivé dans le royaume en 1876, pour se fixer dans le diocèse de Liège, où il y avait manque de prêtres. Nommé successivement vicaire à Peer et à Helchteren, il est aujourd'hui desservant à Caulille (Limbourg), où il réside depuis à peu près cinq ans.

Tous les renseignements recueillis sur son compte, tant à l'étranger qu'en Belgique, sont des plus favorables.

Exempté du service militaire par des congés successifs, il a produit un passeport régulier, établissant qu'il a satisfait à toutes ses obligations résultant de la loi sur la milice dans son pays d'origine.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission, Messieurs, vous propose d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Pour le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.



V

Demande du sieur Philippe-André-Mathias THELEN.

MESSIEURS,

Le sieur Thelen, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Dusseldorf (Allemagne), le 1^{er} mai 1867. Il est arrivé en Belgique, avec ses parents, au mois d'août 1888, et n'a plus quitté le pays depuis cette époque. Après avoir résidé à Laeken, il s'est fixé à Schaerbeek, il exerce la profession de messenger à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. Il est célibataire. Sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu au moindre reproche.

Jusqu'ici, le pétitionnaire n'a satisfait aux lois sur la milice, ni en Allemagne, ni en Belgique, mais il désire régulariser sa situation sous ce rapport, et participer au tirage au sort de 1889. Déjà, l'année dernière, il a fait les démarches nécessaires dans ce but, mais son inscription lui a été refusée en attendant qu'il eût obtenu la naturalisation.

Il promet d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, conformément à l'avis des autorités judiciaires consultées, que la demande du sieur Thelen peut être accueillie favorablement.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Pour le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
